

Directives de la procédure de qualification



Ferblantière CFC Ferblantier CFC

Edition 2010

Editeur

Association suisse et liechtensteinoise
de la technique du bâtiment (suissetec)

© Copyright

Table des matières

	Page
1. Remarques préliminaires	2
2. Explication des termes	3
3. Bases et dispositions	3
4. Compétences	4
5. Assurance qualité «Note d'expérience»	5
6. Aperçu des notes	6
7. Attribution des notes	7
8. Clé des notes (procédure de qualification)	8
9. Domaine de qualification «Travail pratique» (TP)	9
10. Domaine de qualification «Connaissances professionnelles» (CP)	11
11. Domaine de qualification «Culture générale» (ECG)	12
12. Note d'expérience «Connaissances professionnelles»	12
13. Note d'expérience «Formation à la pratique professionnelle»	13
14. Note d'expérience «Cours interentreprises» (CIE)	14
15. Formulaire de notes pour le calcul de la note globale	15
16. Moyens auxiliaires et utilisation du dossier de formation	16
17. Experts	16
17.1 Exigences posées aux experts	17
17.2 Recommandations de suissetec	17
18. Liste des documents de la procédure de qualification	18

1. Remarques préliminaires

La Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité des professions de la technique du bâtiment arrête le 24 novembre 2009, en accord avec l'ordonnance et le plan de formation du 12 décembre 2007 sur la formation professionnelle initiale des ferblantières et ferblantiers avec certificat fédéral de capacité (CFC), les présentes directives pour l'organisation et le déroulement de la procédure de qualification.

Le présent document donne des informations et des instructions sur la procédure de qualification. Il est destiné aux personnes suivant une formation professionnelle initiale de 3 ans de ferblantière CFC / de ferblantier CFC.

Ces directives de la procédure de qualification complètent les dispositions de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et la partie «Procédure de qualification» du plan de formation. Elles illustrent des domaines essentiels et constituent la base d'une organisation d'examens unifiés au niveau suisse.

Ce document ne reprend qu'exceptionnellement des articles et des extraits de l'ordonnance et du plan de formation. A chaque fois que cela s'avère judicieux, les directives renvoient aux articles correspondants.

La procédure de qualification des ferblantières et ferblantiers CFC (certificat fédéral de capacité) contrôle les compétences acquises dans les domaines de formation pratique et théorique.

Outre les compétences acquises dans la pratique professionnelle, l'école professionnelle et la culture générale sont aussi essentielles pour entrer dans la vie active. Les compétences acquises à l'école professionnelle permettent de répondre non seulement aux exigences du métier, mais aussi à celles du quotidien.

2. Explication des termes

Ces directives utilisent les termes selon la LFP / l'OFP. Deux d'entre eux provoquent souvent des incertitudes, ils sont donc expliqués ci-dessous.

Procédure de qualification (PQ): La procédure de qualification comprend tous les domaines d'une formation initiale dans lesquels on procède à des contrôles ou qui se rapportent à l'octroi du certificat fédéral de capacité CFC. Font notamment partie de ces contrôles les examens partiels, les évaluations des formateurs, les notes d'expérience, les examens finaux, etc.

Examen final: L'examen final organisé à la fin de l'apprentissage comprend les domaines de qualification suivants:

- Travail pratique
- Connaissances professionnelles
- Culture générale

Extrait de la loi sur la formation professionnelle LFP:

Art. 17 Types de formation et durée

³ La formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans s'achève en règle générale par un examen de fin d'apprentissage qui donne droit au certificat fédéral de capacité.

Art. 38 Certificat fédéral de capacité

¹ Reçoit le certificat fédéral de capacité la personne qui a réussi l'examen de fin d'apprentissage ou qui a suivi avec succès une procédure de qualification équivalente.

3. Bases et dispositions

Les documents énumérés ci après contiennent les base légales pour l'organisation de la procédure de qualification.

- Loi fédérale sur la formation professionnelle LFPr
Art. 33 à 41 ainsi que l'art. 47 www.admin.ch
- Ordonnance sur la loi de la formation OFPr
Art. 30 à 35, art. 39 ainsi que l'art. 50 www.admin.ch
- Ordonnance sur la formation professionnelle initiale de ferblantière CFC et ferblantier CFC
Art. 17 à 20 ainsi que l'art. 22 www.suissetec.ch
- Plan de formation, partie «Procédure de qualification» www.suissetec.ch

Avant chaque période d'examen, les experts contrôlent l'actualité des documents dans leur classeur d'examen.

4. Compétences

Selon l'art. 40 LFPr, les cantons veillent à ce que les procédures de qualification aient lieu. Ils mandatent en règle générale les commissions d'examen pour la mise en œuvre des examens finaux et ils nomment des experts. Des chefs experts sont engagés pour organiser et diriger les examens finaux.

Extrait de la loi sur la formation professionnelle LFPr:

Art. 40 Procédures de qualification

¹ Les cantons veillent à ce que les procédures de qualification aient lieu.

² L'office peut charger les organisations du monde du travail qui en font la demande de les effectuer pour certaines régions ou pour l'ensemble du pays.

Art. 41 Emoluments

¹ Aucun émolument ne peut être exigé des prestataires de la formation à la pratique professionnelle ni des candidats à l'obtention d'une attestation fédérale de formation professionnelle, d'un certificat fédéral de capacité ou d'un certificat fédéral de maturité professionnelle.

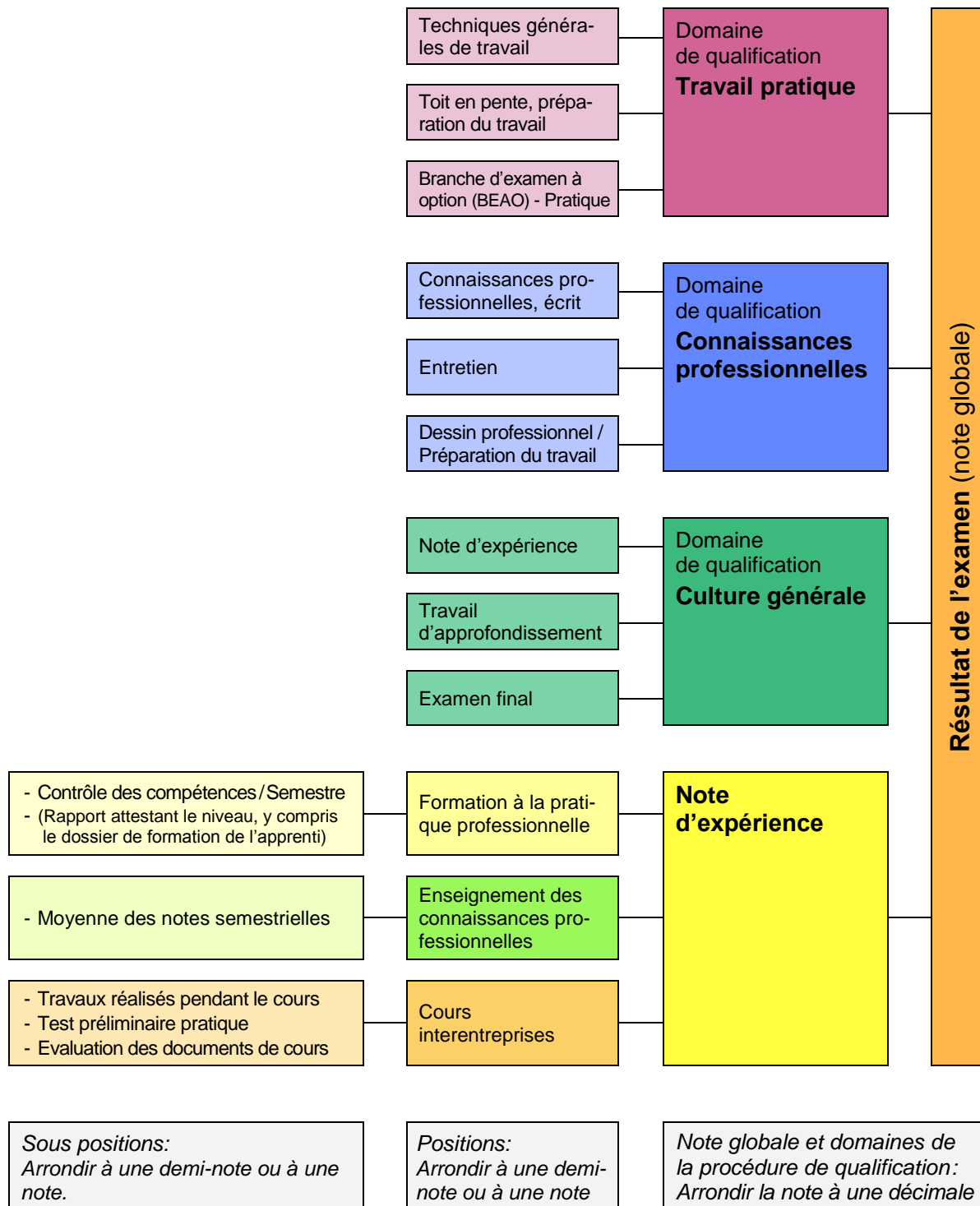
² Un émolument peut être exigé des personnes qui, sans motif valable, ne se présentent pas à l'examen, s'en retirent ou le repassent.

5. Assurance qualité «Note d'expérience»

	Documentation / Contrôles	Description	Responsable	Quand
Formation à la pratique professionnelle (Contrôles de compétence)	Compétences interdisciplinaires et Compétences professionnelles	La documentation «contrôle des compétences», qui fait partie du «classeur de formation entreprise», permet de noter les compétences interdisciplinaires acquises ainsi que les compétences professionnelles sous forme d'un contrôle des compétences. Le rapport se base sur l'entretien de qualification organisé et conduit par le formateur. Le rapport mentionne les performances et expériences de l'apprenti sur les trois lieux de formation. Une note d'expérience est attribuée du 1 ^{er} au 5 ^e semestre inclus. Un entretien final a lieu au 6 ^e semestre.	Formateur	1 x par semestre
	Dossier de formation	Le dossier de formation fait partie du «classeur de formation apprenti». L'apprenti y inscrit au fur et à mesure les principales étapes de la formation et les met en évidence. L'apprenti emploie le dossier de formation en tant qu'ouvrage de référence et il a le droit de l'utiliser comme auxiliaire pendant la procédure de qualification. En outre, l'apprenti auto-évalue une fois par semestre ses compétences méthodologiques, sociales et personnelles.	Apprenti	régulièrement
		Le dossier de formation est contrôlé et évalué par le formateur et ce document fait l'objet d'une discussion à l'occasion de l'entretien de qualification.	Formateur	1 x par semestre
École professionnelle	Bulletins semestriels	Notes du bulletin semestriel de l'enseignement des connaissances professionnelles.	Enseignants	chaque semestre
		Notes du bulletin semestriel de l'enseignement de la culture générale (ECG)		selon le plan d'études cadre ECG
Cours interentreprises (Contrôles de compétence)	Documents des cours	Cette documentation permet de noter les techniques fondamentales de travail et les expériences à l'aide de textes, d'images, de photos, de croquis, etc. La documentation peut être utilisée comme auxiliaire lors de la qualification pratique finale.	Apprenti	en permanence pendant le cours
		Les inscriptions dans les documents de cours sont contrôlées et évaluées.	Instructeur	à la fin du cours
	Test préliminaire pratique	A la fin des cours interentreprises 1, 3 et 5, les exercices pratiques appropriés sont communiqués à l'apprenti en vue de sa préparation au test d'entrée du prochain cours.	Instructeur	à la fin du cours
		Les apprentis sont chargés d'exercer la matière apprise au cours et de l'approfondir au cours suivant.	Apprenti	entre les cours
		Au début des cours 2, 4 et 6, l'un des travaux imposés est réalisé comme test d'entrée. Ces tests d'entrée sont évalués et intégrés dans les rapports de cours.	Instructeur	le premier jour de cours
	Travaux réalisés	Les travaux réalisés dans le cours sont évalués. Les évaluations de cours portent sur les compétences professionnelles et les performances des apprentis et se traduisent par une note de cours.	Instructeur	à la fin du cours

6. Aperçu des notes

Les notes sont attribuées selon le plan de formation partie «Procédure de qualification».
Le graphique suivant se base sur l'ordonnance de formation et le plan de formation.

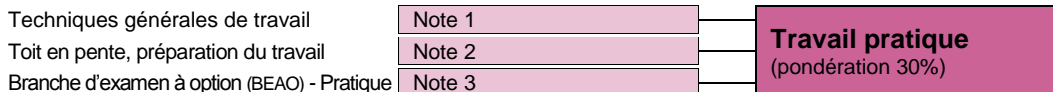


L'examen final est réussi lorsque le domaine de qualification «travail pratique» est évalué avec une note égale ou supérieure à 4 et que la note globale est égale ou supérieure à 4.

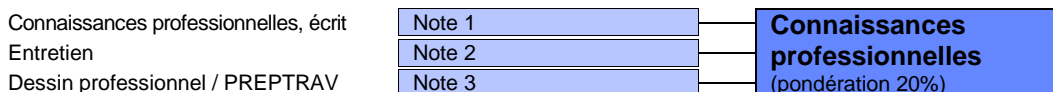
7. Attribution des notes

Aperçu de chaque domaine de qualification avec arrondi et pondération.

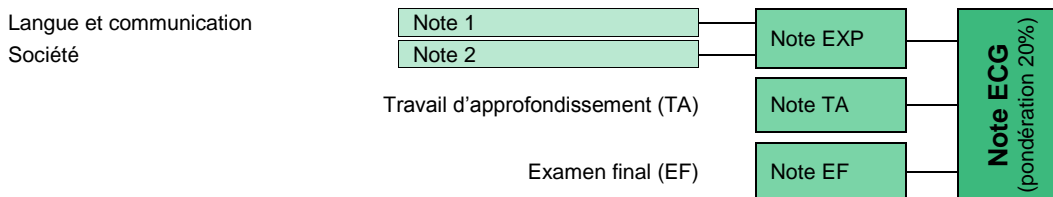
Evaluation «Travail pratique (TP)»



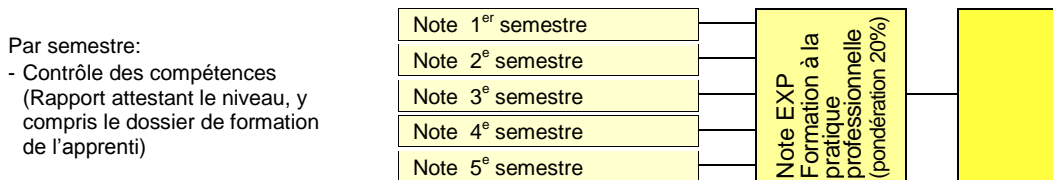
Evaluation «Connaissances professionnelles (CP)»



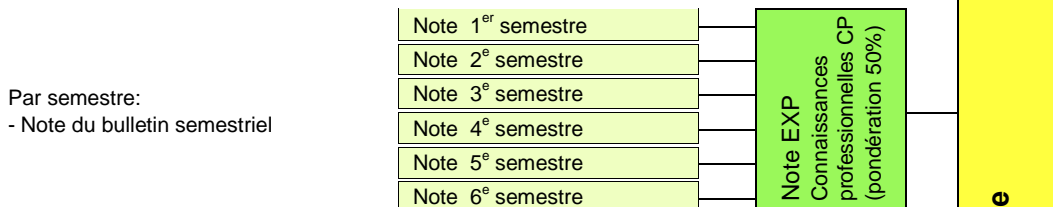
Evaluation «Culture générale (ECG)»



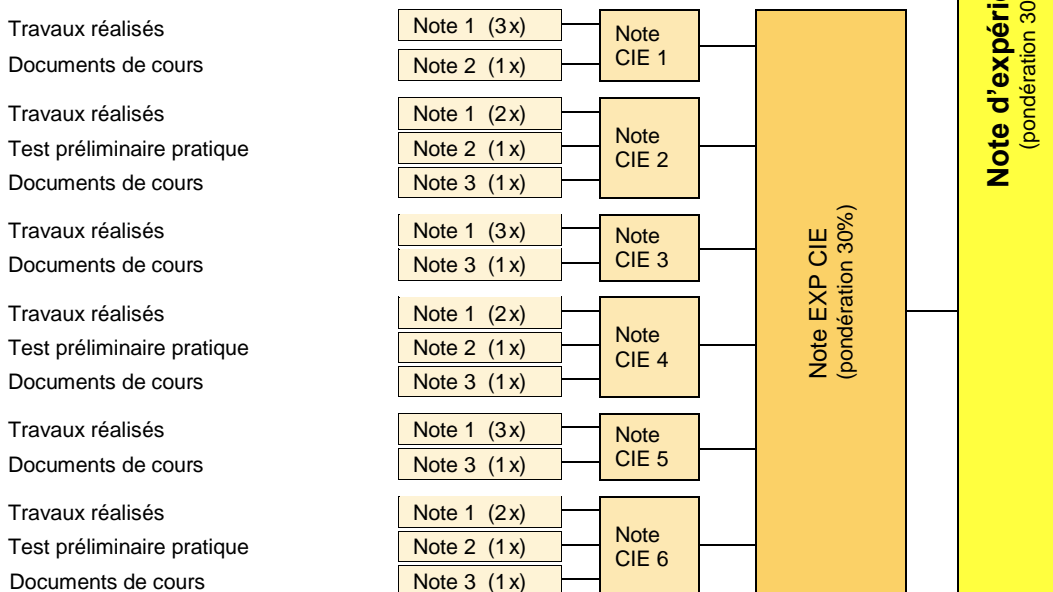
Evaluation «Formation à la pratique professionnelle»



Evaluation «Connaissances professionnelles»



Evaluation «Cours interentreprises (CIE)»



Notes arrondies positions 0,5

Notes arrondies 0,1

Note globale

8. Clé des notes (procédure de qualification)

Cette présentation de la clé des notes montre la pondération réelle de l'ECG, de la théorie et de pratique.

			ECG	Théorie	Pratique
a) Travail pratique	3-fois	30%			30%
b) Connaissances professionnelles	2-fois	20%		20%	
c) Culture générale	2-fois	20%	20%		
d) Note d'expérience	3-fois	30%			
→ a) Formation pratique professionnelle	(2-fois)	6%			6%
→ b) Enseignement connaissances prof.	(5-fois)	15%		15%	
→ c) Cours interentreprises	(3-fois)	9%			9%
			20%	35%	45%

Le «travail pratique», la matière «connaissances professionnelles» à l'école professionnelle, ainsi que les notes d'expérience «formation à la pratique professionnelle» et les «cours interentreprises» constituent le contrôle de la compétence pratique. L'orientation pratique de la procédure de qualification atteint environ 65% de la note globale.

9. Domaine de qualification «Travail pratique» (TP)

Le domaine de qualification «Travail pratique» dure 12 heures et se déroule en principe selon les dispositions suivantes:

- Ordonnance Art. 18, alinéa 2 a
- Plan de formation Partie «Procédure de qualification»

Pour la mise en œuvre uniforme de ces dispositions, il convient de respecter les précisions localisées ci-dessous:

Compétences professionnelles		Durée	Concrétisation
1	Techniques générales de travail	12 h	Objectifs généraux 10; 11; 13; 16.3; 16.4; 17.2
2	Toit en pente, préparation du travail		Objectifs généraux 12; 14 et 15
3	Branche d'examen à option (BEAO) - Pratique <ul style="list-style-type: none"> • Soudage ou • Toits plats ou • Revêtements et placages en tôle fine 		Objectifs particuliers 10.2 et 11.3 Objectif particulier 16.2 Objectif particulier 17.2

Les tâches du travail pratique se fondent principalement sur les objectifs évaluateurs de l'entreprise et des cours interentreprises de la partie A du plan de formation.

La sélection et l'élaboration des épreuves d'examen dans le domaine de qualification «Travail pratique» incombent aux commissions d'examen, plus précisément à leurs chefs experts. Elles suivent les dispositions des présentes directives.

Grille d'évaluation pour le travail pratique

Les commissions d'examen, plus précisément leurs chefs experts, mettent à disposition des experts une grille d'évaluation et des clés d'évaluation pour évaluer les travaux pratiques. Ces dernières comportent les différents critères d'évaluation et la répartition des points.

Les diverses épreuves partielles (sous positions) sont évaluées par des points. Cela permet une pondération des épreuves partielles. Les points sont à répartir selon une grille d'évaluation, respectivement une clé d'évaluation. Le maximum de points correspond à 100%.

La note de la position est calculée avec la formule de l'OFFT:

$$\text{Note} = \left[\frac{5}{\text{points maximum}} \cdot \text{points obtenus} \right] + 1$$

Branches d'examen à option (BEAO) - Pratique

- La spécialisation des entreprises de ferblanterie en Suisse varie selon leurs domaines d'activités. Les facteurs suivants sont à prendre en compte:
 - Région (régions de montagne - plateau)
 - Environnement (urbain - rural)
 - Contexte du marché (entreprise générale - spécialiste)

La branche d'examen à option tient compte de cette diversité.

- Les trois branches d'examen à option correspondent aux principaux domaines d'activité des entreprises, à savoir:
 - Soudage
 - Toits plats
 - Revêtements et placages en tôle fine
- La branche d'examen à option choisie par l'apprenti correspond au principal domaine d'activité de son entreprise.
- Les apprentis suivent les mêmes leçons à l'école professionnelle et les mêmes cours interentreprises, indépendamment de la branche d'examen à option. Les apprentis apprennent les bases de toutes les branches d'examen à option. L'apprenti acquiert dans l'entreprise l'expérience et l'habileté se rapportant à la branche d'examen à option choisie. C'est ainsi qu'il obtient dans ce domaine les compétences nécessaires pour la qualification finale.

La branche d'examen à option ne concerne donc que la formation pratique dans l'entreprise et l'examen pratique. Les CIE et l'école professionnelle restent les mêmes pour tous.

C'est ainsi qu'on ne forme pas de spécialistes, mais que l'on tient compte des spécificités de l'entreprise.

Détermination de la branche d'examen à option - Pratique

A la fin du deuxième semestre, la personne en formation choisit, en accord avec le formateur, la branche d'examen à option (pratique). La branche d'examen à option doit être communiquée au moment de l'inscription à l'examen final.

10. Domaine de qualification «Connaissances professionnelles»

L'examen portant sur le domaine de qualification «Connaissances professionnelles» dure cinq heures et se déroule en principe selon les dispositions suivantes:

- Ordonnance Art. 18, al. 2 b
- Plan de formation Partie «Procédure de qualification»

Pour la mise en œuvre uniforme de ces dispositions, il convient de respecter les précisions indiquées ci-dessous.

Compétences professionnelles		Durée	Concrétisation
1	Connaissances professionnelles, écrit	5 h	Objectifs généraux 1 - 8 et 11 - 18
2	Entretien		Objectifs généraux 9 - 18
3	Dessin professionnel / Préparation du travail		Objectifs généraux 9 et 12

L'écrit des connaissances professionnelles se fonde principalement sur les objectifs évaluateurs de l'école professionnelle. L'entretien, c'est-à-dire l'oral, privilégie les applications pratiques de la théorie. Il porte également sur les objectifs évaluateurs de l'entreprise et des cours interentreprises.

Temps d'examen: La commission d'examen, plus précisément ses chefs experts, répartissent les temps de l'examen de sorte que les équipes d'experts disposent d'un temps suffisant pour établir un procès-verbal correct et fixer la note.

Entretien: L'oral fixé à 60 minutes se termine en général au bout de 50 minutes. Les 10 minutes restantes sont utilisées pour accueillir et prendre congé du candidat et pour tenir la discussion entre les experts en vue de l'évaluation.

Grille d'évaluation: La commission d'examen, plus précisément les chefs experts, mettent à la disposition des experts des moyens auxiliaires pour tenir le procès-verbal de l'entretien. Ces derniers contiennent en particulier les instructions des thèmes à traiter.

11. Domaine de qualification «Culture générale» (ECG)

La base du domaine de qualification «Culture générale» est l'ordonnance de l'OFFT sur les prescriptions minimales pour la culture générale dans la formation professionnelle initiale du 27 avril 2006.

Le domaine de qualification «Culture générale» se compose de trois parties:

- Note d'expérience
- Travail d'approfondissement
- Examen final

12. Note d'expérience «Connaissances professionnelles»

La note d'expérience des connaissances professionnelles est définie à l'art. 19, al. 3 de l'ordonnance.

Le Centre suisse de services formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) met à disposition des écoles professionnelles un formulaire pour le calcul de la note d'expérience.

 CSFO Procédures de qualification		Numéro de profession 45404						
Note de l'enseignement des connaissances professionnelles (école professionnelle)								
Nom:		Année de l'examen:						
Prénom:		Canton d'apprentissage/de domicile (OFPr art.32):						
Date de naissance:		Lieu de l'école:						
Profession: Ferblantière CFC / Ferblantier CFC								
Détermination de la note de l'enseignement des connaissances professionnelles selon l'art. 19, al. 5, de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale du 12 décembre 2007 et le tableau des leçons de l'école professionnelle								
Branche	Notes des semestres 1)						Total	Date:
	1	2	3	4	5	6		
Connaissances professionnelles							Visa de l'école:	
Dessin professionnel / PREPTRAV								
Total des notes <input type="text"/> : Nb. de notes = Note d'expérience 2)								
1) Les notes des semestres sont à arrondir à une demi-note ou à une note entière. 2) La note de l'enseignement des connaissances professionnelles, arrondie à une demi-note ou à une note entière, est donnée par la moyenne arithmétique des notes correspondantes des bulletins semestriels.								

Formulaire de note du CSFO pour la note d'expérience de l'école professionnelle

13. Note d'expérience «Formation à la pratique professionnelle»


La note d'expérience «Formation à la pratique professionnelle» est définie aux articles 14 et 19, al. 3 de l'ordonnance et dans la partie «Procédure de qualification» du plan de formation.

La note d'expérience «Formation à la pratique professionnelle» se subdivise en cinq contrôles des compétences (Rapport attestant le niveau, y compris le dossier de formation de l'apprenti).

La base du contrôle des compétences est l'entretien. Il est organisé et tenu par le formateur. L'entretien porte sur les prestations et expériences de la personne en formation aux trois lieux de formation. Du 1^{er} au 5^e semestre, il fait l'objet d'une note d'expérience. Au 6^e semestre a lieu un entretien final sans notation.

Le dossier de formation est contrôlé, évalué par le formateur puis il fait l'objet de la discussion lors de l'entretien. La note est incorporée au contrôle des compétences.

Le document «contrôle des compétences» fait partie intégrante du «dossier formation entreprise». Il englobe les compétences interdisciplinaires acquises ainsi que les compétences professionnelles.

 suissetec	Contrôle des compétences	Ferblantier / Ferblantière Chapitre: 8 Page: 24 de 25
Formulaire de notes - note d'expérience «Formation à la pratique professionnelle» (entreprise formatrice)		
Apprenti:		NPA / Lieu:
Entreprise:		NPA / Lieu:
Résumé des qualifications semestrielles		
Evaluation	Note	
1 ^{er} semestre		
2 ^e semestre		
3 ^e semestre		
4 ^e semestre		
5 ^e semestre		
Somme des notes semestrielles		: 5 = note d'expérience <small>(moyenne des notes arrondie à la note entière ou à une demi-note)</small>
Evaluation des prestations:	Note	Evaluation des prestations:
Très bon qualitativement et quantitativement	6	Note intermédiaire
Note intermédiaire	5,5	Faible, incomplet
Bon, répond aux objectifs	5	Note intermédiaire
Note intermédiaire	4,5	Très faible
Correspond aux exigences minimales	4	Note intermédiaire
		Inutilisable ou travail non exécuté
Remarques:		

Lieu / Date:	Signature formateur:	Signature apprenti:
_____	_____	Signature représentant légal: _____
© suissetec	Classeur de formation entreprise	2010

Formulaire de notes - note d'expérience «Formation à la pratique professionnelle»


14. Note d'expérience «Cours interentreprises» (CIE)

La note d'expérience «Cours interentreprises» est définie aux articles 16 et 19, al. 3 de l'ordonnance et dans la partie «Procédure de qualification» du plan de formation.

La note d'expérience «Cours interentreprises» se compose de trois parties:

- Travaux réalisés dans les cours 1 à 6
- Test préliminaire pratique cours 2, 4 et 6
- Evaluation des documents de cours de la personne en formation

suissetec met à disposition des responsables des CIE un instrument Excel pour l'évaluation. Le relevé des évaluations de cours avec la note d'expérience (page de garde de l'instrument d'évaluation) est à transmettre au début du 6^e semestre à l'organe désigné par l'office cantonal.

		Evaluation cours interentreprises				
suissetec		Ferblantier / Ferblantière CFC			Année app: 1 - 3	
Apprenti / Apprentie: _____					Semestre: 1 - 5	
Entreprise formatrice: _____					n° pers. _____	
Résumé des évaluations de cours						
Cours 1						
Compétence professionnelle	Fin du cours	Note	Coefficient	Somme	Total	
Travaux exécutés dans le cours 1	TT.MM.20JJ	1.0	3	3.0	4.0	100
Evaluation du dossier de formation *		1.0	1	1.0		
Note globale ** cours 1 = Total : 4						1.0
Cours 2						
Compétence professionnelle	Fin du cours	Note	Coefficient	Somme	Total	
Test d'entrée pratique	TT.MM.20JJ	1.0	1	1.0	4.0	100
Travaux exécutés dans le cours 2		1.0	2	2.0		
Evaluation des documents de cours *		1.0	1	1.0		
Note globale ** cours 2 = Total : 4						1.0
Cours 3						
Compétence professionnelle	Fin du cours	Note	Coefficient	Somme	Total	
Travaux exécutés dans le cours 3	TT.MM.20JJ	1.0	3	3.0	4.0	100
Evaluation du dossier de formation *		1.0	1	1.0		
Note globale ** cours 3 = Total : 4						1.0
Cours 4						
Compétence professionnelle	Fin du cours	Note	Coefficient	Somme	Total	
Test d'entrée pratique	TT.MM.20JJ	1.0	1	1.0	4.0	100
Travaux exécutés dans le cours 4		1.0	2	2.0		
Evaluation des documents de cours *		1.0	1	1.0		
Note globale ** cours 4 = Total : 4						1.0
Cours 5						
Compétence professionnelle	Fin du cours	Note	Coefficient	Somme	Total	
Travaux exécutés dans le cours 5	TT.MM.20JJ	1.0	3	3.0	4.0	100
Evaluation du dossier de formation *		1.0	1	1.0		
Note globale ** cours 5 = Total : 4						1.0
Cours 6						
Compétence professionnelle	Fin du cours	Note	Coefficient	Somme	Total	
Test d'entrée pratique	TT.MM.20JJ	1.0	1	1.0	4.0	100
Travaux exécutés dans le cours 6		1.0	2	2.0		
Evaluation des documents de cours *		1.0	1	1.0		
Note globale ** cours 6 = Total : 4						1.0
(* Documents réalisés pendant le cours)						
Note d'expérience «Cours interentreprises»						100
Somme de toutes les notes de cours : 6 = note d'expérience **						1.0
(** arrondie à la note entière ou à une demi-note)						
Remarques: _____						

Lieu et date: _____		Instructeur / trice: _____				
Apprenti / Apprentie: _____		Formateur / trice: _____				

Formulaire suissetec «Evaluation cours interentreprises»

15. Formulaire des notes pour le calcul de la note globale

Le Centre suisse de services formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière CSFO met à disposition des instances cantonales d'examen un formulaire pour le calcul de la note globale de la procédure de qualification.

45404 Spenglerin EFZ / Spengler EFZ
 Ferblantière CFC / Ferblantier CFC
 Lattoniera AFC / Lattoniere AFC

Prüfungdatum /
 Date d'examen /
 Data dell'esame: -----
 Nummer /
 Nombre / Numero: -----

**Notenformular für das Qualifikationsverfahren /
 Feuille des notes de la procédure de qualification / Tabella note delle procedure di qualificazione**

Gemäss der Verordnung über die berufliche Grundbildung vom 12.12.2007 / Ordonnance sur la formation professionnelle initiale 12.12.2007 /
 Ordinanza sulla formazione professionale di base 12.12.2007

Personalien der Kandidatin, des Kandidaten / Données personnelles de l'apprenti, -e / Dati personali dell'apprendista

Familienname und Vorname /
 Nom et prénom / Cognome e nome: -----
 Genaue Wohnadresse /
 Adresse précise / Domicilio: -----

Prüfungsaufgaben / Travaux d'examen / Lavori d'esame:
 Siehe Anhang oder Beiblatt / Voir annexe ou feuille d'annexe / Vedi allegato o supplemento

Bericht der Experten / Rapport des experts / Rapporto dei periti

Zeigen sich bei der Prüfung Mängel in der beruflichen Ausbildung, so haben die Experten genaue Angaben über ihre Feststellungen nachstehend einzutragen. / Si l'examen révèle des lacunes dans la formation professionnelle du candidat, les experts le mentionnent ci-après en précisant la nature de leurs constatations. / Se nell'esame si riscontrano delle lacune nella formazione degli apprendisti, gli esperti le devono segnalare precisando la loro natura.

Ort und Datum /
 Lieu et date / Luogo e data: ----- Unterschrift
 Signature de -----

Die Experten haben dieses Formular unmittelbar nach der Prüfung ausgefüllt der Prüfungscommission abzugeben und die zu remette à la commission d'examen immédiatement après l'examen. / I periti devono compilare e consegnare immediatamente dopo l'esame.

Notenskala

Note	Eigenschaften der Leistungen	Note	Qualität der Arbeit
6	Sehr gut	6	Très bonne
5,5	(Zwischennote)	5,5	note intermédiaire
5	gut	5	Bonne
4,5	(Zwischennote)	4,5	note intermédiaire
4	Genügend	4	Suffisante
3,5	(Zwischennote)	3,5	note intermédiaire
3	Schwach	3	Faible
2,5	(Zwischennote)	2,5	note intermédiaire
2	Sehr schwach	2	Très faible
1,5	(Zwischennote)	1,5	note intermédiaire
1	Unbrauchbar	1	Inutilisable

Andere als halbe Zwischennoten sind nicht zulässig / Seules les demi-notes sont admises / Non sono ammesse

Feuille des notes du CSFO de la procédure de qualification

45404 Name / Nom / Nome: -----

Qualifikationsbereich Praktische Arbeiten (12 Stunden) / Domaine de qualification Travaux pratiques (12 heures) / Settore di qualificazione Conoscenze Lavori pratici (12 ore)

Position / Position / Posizione	Notes/ Notes/ Note	Bemerkungen / Remarques / Osservazioni
1. Grundarbeitstechniken / Techniques générales de travail / Tecniche generali di lavoro		
2. Geringes Dach im AVOR-Verfahren / Toit en pente, préparation du travail / Tetto piano, PREPLAV		
3. Praktischer Wahlprüfungsteil (PWP) / Branche d'examen à option (BEAO) - Pratique / Materia d'esame a opzione - Pratica		

Note des Qualifikationsbereichs /
 Note de domaine de qualification /
 Nota di settore di qualificazione: -----

Qualifikationsbereich Berufskennnisse (5 Stunden) / Domaine de qualification Connaissances professionnelles (5 heures) / Settore di qualificazione Conoscenze professionali (5 ore)

Position / Position / Posizione	Notes/ Notes/ Note	Bemerkungen / Remarques / Osservazioni
1. Berufskennnisse schriftlich / Connaissances professionnelles écrites / Conoscenze professionali, scritto		
2. Fachgespräch mit Bewertung der Lerndokumentation Betrieb / Entretien avec évaluation du dossier de formation / Colloquio con valutazione della documentazione dell'apprendimento		
3. Fachzeichnen, Arbeitsvorbereitung / Dessin professionnel, préparation du travail / Disegno professionale, PREPLAV		

Note des Qualifikationsbereichs /
 Note de domaine de qualification /
 Nota di settore di qualificazione: -----

Erfahrungsnoten / Notes d'expérience / Note relative

	Notes/ Notes/ Note	Faktor/ Coefficient/ Fattore	Produkt/ Produits/ Prodotto	Bemerkungen / Remarques / Osservazioni
a. Bildung in beruflicher Praxis / Formation à la pratique professionnelle / Formazione professionale pratica		2		
b. Berufsbildender Unterricht / Enseignement des connaissances professionnelles / Insegnamento professionale		5		
c. Überbetrieblicher Kurs / Cours interentreprises / Corsi interaziendali		3		

: 10 = Erfahrungsnote /
 Note d'expérience /
 Nota complessiva: -----

Prüfungsergebnis / Resultat de l'examen / Risultato d'esame

	Notes/ Notes/ Note	Faktor/ Coefficient/ Fattore	Produkt/ Produits/ Prodotto	Bemerkungen / Remarques / Osservazioni
a. Qualifikationsbereich Praktische Arbeiten / Domaine de qualification Travaux pratiques / Settore di qualificazione Lavori pratici		3		
b. Qualifikationsbereich Berufskennnisse / Domaine de qualification Connaissances professionnelles / Settore di qualificazione Conoscenze professionali		2		
c. Qualifikationsbereich Allgemeinbildung / Domaine de qualification Culture générale / Settore di qualificazione Cultura generale		2		
d. Erfahrungsnote / Note d'expérience / Nota complessiva		3		

: 10 = Gesamtnote /
 Note globale /
 Nota globale: -----

* Auf eine Dezimalstelle zu runden / A arrondir à une décimale / Approssimare a un decimale

Die Prüfung ist bestanden, wenn weder die Note des Qualifikationsbereichs "Praktische Arbeiten" noch die Gesamtnote den Wert 4 unterschreitet. / L'examen est réussi si la note de la domaine "Travail pratique" et la note globale sont égales ou supérieures à 4.0. / L'esame finale è superato se per il campo di qualificazione "Lavoro pratico" e la nota complessiva raggiunge o supera il 4.

Die Präsidentin, der Präsident / La présidente, le président / La presidentessa, il presidente
 Die Sekretärin, der Sekretär / La, le secrétaire / La segretaria, il segretario

16. Moyens auxiliaires et utilisation du dossier de formation

- Travail pratique: L'emploi de moyens auxiliaires, outils et matériaux est défini sur un plan régional par les responsables de l'examen et les informations correspondantes sont transmises en temps utile aux apprentis.
- Connaissances prof.: Les moyens auxiliaires admis pour effectuer les épreuves écrites sont définis par les auteurs des épreuves d'examen et indiqués sur les documents correspondants.
- L'emploi de moyens auxiliaires à l'oral est défini sur un plan régional par les responsables de l'examen.
- Il incombe aux responsables de l'examen et aux formateurs d'en informer les personnes en formation.
- Dossier de formation: L'apprenti doit tenir un dossier de formation qui peut être utilisé dans les travaux pratiques de la procédure de qualification.

17. Experts

Les dispositions suivantes tirées de l'OFP et de la LFP sont importantes pour les experts. C'est pourquoi certains extraits figurent ci-dessous:

<i>LFP, Art 47:</i>	<i>La Confédération peut offrir des cours de formation aux autres responsables de la formation professionnelle tels que les experts aux examens ou les autres personnes travaillant dans la formation professionnelle.</i>
<i>OFPP Art. 35, al. 1</i>	<i>L'autorité cantonale engage des experts qui font passer les examens finaux de la formation professionnelle initiale. Les organisations compétentes du monde du travail ont un droit de proposition.</i>
<i>OFPP, Art. 35, al.2</i>	<i>Les experts aux examens consignent par écrit les résultats obtenus par les candidats ainsi que les observations qu'ils ont faites au cours de la procédure de qualification, y compris les objections des candidats.</i>
<i>OFPP, Art. 50</i>	<i>L'Office veille, en collaboration avec les cantons et les organisations du monde du travail compétentes pour la procédure de qualification, à ce que des cours soient proposés aux experts aux examens et il se charge de les convoquer à ces cours.</i>

17.1. Exigences posées aux experts

Le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale (Edition 2008) décrit, au chapitre 1.2, les exigences neutres par rapport aux branches.

Les experts aux examens

- *sont au bénéfice d'une formation professionnelle qualifiée ainsi que des compétences pédagogiques, méthodologiques et didactiques appropriées ;*
- *disposent au minimum d'un certificat fédéral de capacité dans le domaine professionnel de l'examen concerné ou d'une qualification équivalente;*
- *se perfectionnent dans les cours proposés par l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP, en collaboration avec les cantons et les organisations du monde du travail.*

Les experts qui ont plusieurs années d'expérience dans la formation en entreprise et qui sont au bénéfice d'un perfectionnement professionnel qualifiant (par ex. brevet ou diplôme fédéral) ont un avantage certain.

Source : IFFP (Manuel pour experts, Edition 2008)

17.2. Recommandations de suisselec

Il est recommandé que les expertes et experts engagés dans la procédure de qualification des ferblantières CFC et ferblantiers CFC soient au moins titulaires d'un brevet fédéral dans la branche.

Les experts choisis remplissent en règle générale les conditions suivantes:

- justifier d'une expérience professionnelle de plusieurs années dans la branche en tant que formateur / formatrice, qu'instructeur / instructrice dans les cours interentreprises ou en tant que maître d'enseignement à l'école professionnelle;
- être titulaire du brevet fédéral de contremaître ferblantière / ferblantier;
- être disposé à collaborer chaque année aux examens de fin d'apprentissage, à se préparer et à se perfectionner dans l'activité d'expert.

18. Liste des documents pour la procédure de qualification

Document	Editeur	Adresse Internet	
1	Directives sur la procédure de qualification	suissetec	www.suissetec.ch
2	Documentation sur le domaine de qualification «formation à la pratique professionnelle» (Classeur formation entreprise)	suissetec	www.suissetec.ch
3	Formulaire pour la note de l'enseignement des connaissances professionnelles (école professionnelle)	CSFO	www.qv.formationprof.ch
4	Instrument Excel pour l'évaluation dans les cours interentreprises	suissetec	www.suissetec.ch
5	Feuille des notes de la procédure de qualification (résultat de l'examen)	CSFO	www.qv.formationprof.ch
6	Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale	IFFP	www.pex.ehb-schweiz.ch